



IP-SUISSE, Molkereistrasse 21  
3052 Zollikofen

Tel.: 031 910 60 00  
Fax: 031 910 60 49

Email: info@ipsuisse.ch  
Internet: www.ipsuisse.ch

## Contrat de détention d'animaux sous label AQ Viande Suisse et/ou sous label IP-SUISSE

Concernant la détention et commercialisation des animaux label entre les exploitants \*\* et IP-Suisse

### Producteur

Nouvelle production IP-SUISSE/ AQ Viande Suisse:

☐

Remise d'exploitation sans changements au niveau des catégories d'animaux:

☐

Remise d'exploitation avec changements au niveau des catégories d'animaux:

☐

### Entreprise

Nom / Prénom

Adresse

NPA / Lieu

Téléphone

Mobile

Courriel

IBAN

No IPS

Personnes associées  
dans la Comex/CE\*

Pour les communautés partielles d'exploitation ou de communauté d'élevage, chaque associé (personne) doit remplir un contrat.

### Exploitation

|                       | Lieu de détention animal 1                                                                                                                         | Lieu de détention animal 2                                                                                                                         | Lieu de détention animal 3                                                                                                                         |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse et lieu       | Compléter si l'adresse du producteur est différente                                                                                                |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                    |
| No BDTA               |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                    |
| Zone<br>(Cocher svp.) | <input type="checkbox"/> Zone grandes<br><input type="checkbox"/> Zone montagne (1;2;3;4)<br><input type="checkbox"/> Exploit. d'estivage (alpage) | <input type="checkbox"/> Zone grandes<br><input type="checkbox"/> Zone montagne (1;2;3;4)<br><input type="checkbox"/> Exploit. d'estivage (alpage) | <input type="checkbox"/> Zone grandes<br><input type="checkbox"/> Zone montagne (1;2;3;4)<br><input type="checkbox"/> Exploit. d'estivage (alpage) |
|                       | <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/> PER                                                                                          | <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/> PER                                                                                          | <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/> PER                                                                                          |

### Déroulement de l'admission

Le contrôle d'admission est effectué par un organisme d'inspection accrédité dans un délai de deux mois à compter de la réception du contrat de label signé. Veuillez nous faire part de vos questions ou remarques concernant le processus d'admission (p. ex. autre organisme d'inspection que précédemment, autre date de contrôle, etc.).

En remplissant les exigences d'admission, vous recevez les vignettes IP-SUISSE et donc la distinction pour le label AQ Viande Suisse. Les affiliations à d'autres associations qui attribuent le label AQ Viande Suisse, comme par exemple Agriquali, peuvent être résiliées.

Avec l'envoi des vignettes, vous recevez les instructions pour les notifications IP-SUISSE sur la Banque de données sur le trafic des animaux. Nous vous prions d'effectuer les adaptations correspondantes sur votre portail d'accès.

\* Nombre de places : Les éventuelles extensions de places dans l'élevage sous label doivent être annoncées au préalable à IP-SUISSE ! Les besoins disponibles dans le secteur de production correspondant, ainsi qu'un contrôle d'admission réussi, sont décisifs pour une admission dans la production sous label IP-SUISSE.

\*\* Pour des raisons de lisibilité, nous n'utilisons pas simultanément les formes linguistiques masculine, féminin et divers (m/f/d). Toutes les désignations de personnes s'appliquent indifféremment à tous les sexes.

## Label AQ Viande Suisse

Veuillez cocher toutes les catégories d'animaux qui se trouvent sur votre exploitation, y compris le lieu de détention correspondant (nombre de places et détention d'animaux et cocher les indications complémentaires correspondantes).

| AQ Viande Suisse<br>Secteur | Catégories d'animaux                                                                                                                                                             | Nbre places | Lieu 1                   | Lieu 2                   | Lieu 3                   |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Vaches de réforme           | A1 Vaches laitières<br>A2 Autres vaches<br>A6 Mâles, plus de 730 jours                                                                                                           |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Bétail d'étal               | A4 Femelles, de plus de 160 à 365 jours<br>A3 Femelles, de plus de 365 jours jusqu'au 1er vêlage<br>A7 Mâles, de plus de 365 à 730 jours<br>A8 Mâles, de plus de 160 à 365 jours |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Veaux gras                  | A5 Femelles, jusqu'à 160 jours<br>A9 Mâles, jusqu'à 160 jours                                                                                                                    |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Caprins                     | C1/ C2 Caprins, de plus d'une année                                                                                                                                              |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Agneaux d'élevage           | D1 / D2 Moutons, de plus d'une année                                                                                                                                             |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Porcs d'engr.               | E5 Porcs de renouvellement jusqu'à 6 mois, et Porcs d'engr.                                                                                                                      |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Porcs d'élevage             | E1 Verrat d'élevage, de plus de 6 mois<br>E2 Truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois<br>E3 Truies d'élevage allaitantes<br>E4 Porcelets sevrés                       |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Lapins                      | F1 Lapines reproductrices<br>F2 Lapines, jeunes animaux, y compris engraissement                                                                                                 |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

## Label IP-SUISSE Animaux\*

Veuillez cocher les catégories d'animaux que vous souhaitez commercialiser à l'avenir sous le label IP-SUISSE, y compris le lieu de détention correspondant. Veuillez noter que vous ne remplissez ce tableau que si vous souhaitez également commercialiser des animaux sous le label. Si vous avez inscrit certaines catégories d'animaux au programme fédéral, mais que vous ne souhaitez pas les commercialiser sous le label, vous ne devez pas remplir ce tableau pour les catégories d'animaux correspondantes (cocher, indiquer le nombre de places et le type d'élevage, ainsi que les données supplémentaires correspondantes).

| Dénomination du label                                      | Nbre places | Lieu 1                   | Lieu 2                   | Lieu 3                   |
|------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| IPS Vaches SRPA A1 / A2<br>(sans conditions de durabilité) |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IPS Vaches SST & SRPA<br>A1 / A2                           |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IPS Boeuf de pâturage<br>A3/ A4/ A7/ A8                    |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Génisse de pâturage Silvestri<br>A3/ A4/ A7/ A8            |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IPS Bétail d'étal SST & SRPA<br>A3/ A4/ A7/ A8             |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IPS Veaux d'engraissement SRPA<br>A5/ A9                   |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Swiss Black Angus (Vaches)<br>A2                           |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Swiss Black Angus (SBA)<br>A3/ A4/ A7/ A8                  |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IPS Porcs d'élevage<br>E1/ E2/ E3/ E4                      |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IPS Porcs d'engraissement<br>E5                            |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IPS Porcs aux herbes<br>E5                                 |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IPS Agneaux d'engraissement<br>D3                          |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IPS Lapins d'élevage<br>F1                                 |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IPS Lapins d'engraissement<br>F2                           |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IPS Poulets d'engraissement<br>G4                          |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IPS Dindes<br>G5                                           |             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

# Généralités

## 1. Label et Directives

Les Directives détention des animaux IP-SUISSE actuellement valables (incl. les Exigences de base sur l'ensemble de l'exploitation), font partie intégrante du contrat de production. De par sa signature, le producteur s'engage à

- a) remplir en tout temps les exigences valables du label (Directives)
- b) informer IP-SUISSE en cas d'éventuelle sanction spécifique à la production
- c) informer en cas de procédure ou de recours de prescription légale telles que la protection des animaux (telles que les autorités vétérinaires), protection des eaux, etc.
- d) de communiquer les actions et notifications des ONG et association similaires.

## 2. Contrôle des exigences

Contrôle : Les organes de contrôle accrédités effectuent des contrôles d'exploitation sous mandat d'IP-SUISSE. Les contrôles peuvent être annoncés ou inopinés. Les frais de contrôle et de certification de l'exploitation incombent au producteur. Les frais de contrôle seront a) directement prélevés par l'organisation de contrôle mandatée ou b) par IP-SUISSE. L'exploitant tient les différents enregistrements à disposition et garantit au contrôleur l'accès de ses terres et bâtiments. En cas d'absence du chef d'exploitation, le contrôle devrait pouvoir avoir lieu sous la responsabilité d'une personne présente sur l'exploitation (employé, membre de la famille). Des coûts inhérents à l'omission d'annoncer son retrait à temps, sont à charge du producteur. En cas d'infraction aux directives, l'exploitation sera sanctionnée, selon le règlement des sanctions. Si le producteur concerné n'est pas d'accord avec la procédure ou le résultat du contrôle, il a la possibilité de recourir auprès de l'organe de contrôle concerné, conformément à la procédure de recours. Un recours fondé peut être déposé par écrit et dans un délai de 10 jours à l'encontre d'une sanction prononcée par la gérance, auprès du comité d'IP-SUISSE à Zollikofen (Commission de recours). Une participation financière est également facturée (selon statuts).

Contrôle de supervision : Un certain pourcentage des producteurs est contrôlé par l'organe de certification, les coûts sont pris en charges par la gérance IP-SUISSE. Les points susmentionnés (art. 2) s'appliquent également aux contrôles de supervision. Les contrôleurs de l'organe de certification ProCert s'annoncent en tant que tel.

## 3. Accès aux données de l'exploitation

Le producteur confirme qu'il est d'accord avec les directives de protection des données de l'Association suisse des paysans et paysannes pratiquant la production intégrée (IP-SUISSE). La présente directive sur la protection des données règle le traitement des données des producteurs et des responsables de traitement externes dans le cadre des activités commerciales d'IP-SUISSE. Elle s'applique à tous les domaines d'activité et à tous les partenaires commerciaux d'IP-SUISSE. En accédant au portail en ligne et en utilisant les services et produits que nous proposons, le producteur déclare avoir lu attentivement la présente déclaration de confidentialité et accepte le traitement des données décrit. [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch) > Services > Downloads.

## 4. Participation au label

En signant ce contrat, le producteur devient membre de l'Association suisse des paysans et paysannes pratiquant la production intégrée (IP-SUISSE). Les statuts sont consultables sur [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch) > Services > Downloads ou peuvent être obtenus auprès du secrétariat. Les taxes de label se composent de la cotisation de membre (la cotisation forfaitaire est fixée par les statuts) et d'une cotisation liée aux prestations (p. ex. cotisation par animal abattu ou quantité de lait livrée), qui sont facturées au producteur au moins une fois par an.

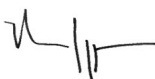
## 5. Durée contractuelle / Résiliation

Le présent contrat pour la détention animale sous label IP-SUISSE entre en vigueur que si, a) le producteur a été admis comme membre IP-SUISSE, b) le contrôle d'entrée a été effectué avec succès. En l'absence de résiliation, le contrat découlant de cette inscription se poursuit pour une durée indéterminée. Le contrat de label peut être résilié par chacune des parties avec un préavis de 30 jours pour la fin de l'année. Les frais accumulés ou à venir jusqu'à l'expiration du délai de résiliation (cotisation de membre, frais de contrôle, etc.) doivent être réglés par le producteur. Les mesures prévues par le règlement des sanctions (p. ex. l'exclusion) restent réservées.

---

IP-SUISSE, Zollikofen:

Président



Gérant



Christophe Eggenschwiler

---

Le producteur atteste que les indications mentionnées sont véridiques et accepte les clauses générales du contrat.

Lieu, date:

Le producteur

---

Les besoins disponibles dans le secteur de production correspondant, ainsi qu'un contrôle d'admission réussi, sont décisifs pour une admission dans la production sous label IP-SUISSE.